

Procès-Verbal Séance du 5 Mars 2026

L'an 2026 et le 5 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine, Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain
Mmes : BOUVIER PAZARKIC Vesna, GUÉRIN Adeline, LESUEUR Mélissa, NEVEU FILLAULT Martine, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François,

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 13

Date de la convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 10 mars 2026

et publication ou notification du 10 mars 2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h. Madame Mélissa LESUEUR est nommée secrétaire de séance.

Mme JUDIC, correspondante de la presse locale était présente.

Ont également assisté à la séance, M. Percevault, et M. Ruet, tous deux habitants de la commune.

SOMMAIRE

Approbation du Compte Financier Unique - 2026004

Affectation du résultat 2025 - 2026005

Vote du budget primitif 2026 - 2026006

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 – 2026007

Approbation du Compte Financier Unique

Madame le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les fonctions de «rendus de comptes» de l'exercice budgétaire précédent. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. De même, il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elle présente le document transmis en amont aux élu.es et quitte la séance afin que l'assemblée délibérante puisse procéder au vote (article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales).

Article L2121-14

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Jean-Marc Champigny est élu président de séance et fait procéder au vote du CFU.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la délibération 2023031 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,
- Vu le Compte Financier Unique 2025,

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- donne quitus à Madame le Maire de sa gestion,
- approuve le Compte Financier Unique 2025
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 1 (Mme Terrien))

Affectation du résultat 2025

L'affectation du résultat du budget de la commune, consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

Après présentation du document transmis en amont aux élu.es, Madame le Maire fait procéder au vote.

Considérant que le compte administratif 2025 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 366 307.22 €.
- un excédent cumulé d'investissement de - 83 669.09 €.
- un solde de restes à réaliser en recettes de 3 345.04 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement : 80 324.05 €
- solde disponible : affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 285 983.17 €

A la majorité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 1 (Mme Terrien))

Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 592 193.17 €
- Section d'investissement : 238 822.98 €

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------|--------------|---------------------|--------------|
| Dépenses projetées | 155 153.89 € | Recettes envisagées | 235 477.94 € |
| Solde reporté | 83 669.09 € | Restes à réaliser | 3 345.04 € |
| Total | 238 822.98 € | Total | 238 822.98 € |

et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **adopte** le budget primitif 2026 de la commune,
- **vote** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **vote** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **adopte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2026,
- **autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée,
- **donne** pouvoir à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 1 (Mme Terrien))

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Madame le Maire explique que le document diffusé en amont de la réunion est une proposition avec des taux maintenus au niveau actuel.

Parallèlement, elle a établi une projection avec divers taux d'augmentation et distribue ce document, qu'elle commente :

- le produit attendu avec le maintien des taux actuels s'élèverait à 161 681 € (bases actualisées de 0.8%).
- avec une augmentation des taux d'un ½point : produit attendu : 166 864 €
- avec une augmentation des taux d'un point : produit attendu : 167 392 €
- avec une augmentation des taux d'1.5 points : produit attendu : 170 153 €
- avec une augmentation des taux de 2 points : produit attendu : 172 977 €

Compte tenu de la bonne santé financière de la commune, et du fait de l'augmentation «mécanique» de 0.8%, elle propose de maintenir les taux actuels. Elle rappelle également que la Taxe des Ordures Ménagères est adossée à la taxe foncière. Ainsi, toute majoration du taux, entrainera mécaniquement une hausse de la TEOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de maintenir les taux d'imposition pour 2026 au niveau de 2025 :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 10.14 %
- Taxe Foncière sur le Foncier Bâti : 30.94 %
- Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti : 36.51 %

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Madame le Maire projette ensuite le tableau récapitulatif (vue d'ensemble) du budget, le récapitulatif des indemnités annuelles du maire et des adjoints ainsi que le camembert budgétaire récapitulatif des deux sections.

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 05 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à 19:20
En mairie, le 22/03/2026

Le Maire

Martine JUSZCZAK



Secrétaire de séance

Mme LESUEUR Mélissa

